



Le conseil municipal de la Ville de Farnham siège en séance extraordinaire ce 21 juin 2021 à 16 h exceptionnellement par visioconférence.

Sont présents à cette séance extraordinaire M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Assistent également à la séance, par visioconférence, M<sup>me</sup> Marielle Benoit, greffière et M. Éric Santin de la Sûreté du Québec. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. MM. Vincent Roy, Jean-François Poulin et Yves Deslongchamps sont absents.

**2021-346 Lettre de convocation du maire**

La lettre du maire convoquant cette séance extraordinaire est déposée.

**2021-347 Rapport de signification de l'avis spécial aux membres du conseil**

Le rapport de signification de l'avis spécial de convocation à la présente séance est déposé.

**2021-348 Adoption de l'ordre du jour**

Document : Projet d'ordre du jour, non daté.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

### Réglementation

**2021-349 Adoption du Règlement 458-55 modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H1-104)**

Document : *Règlement 458-55 modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H1-104)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été remplacée par une demande de commentaires écrits et qu'aucun commentaire n'a été soumis;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 458-55 modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H1-104)*, soit adopté suivant sa forme et teneur.



2021-350

**Adoption du Règlement 478-1 modifiant le Règlement 478 sur les usages conditionnels**

Document : *Règlement 478-1 modifiant le Règlement 478 sur les usages conditionnels*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été remplacée par une demande de commentaires écrits et qu'aucun commentaire n'a été soumis;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 478-1 modifiant le Règlement 478 sur les usages conditionnels*, soit adopté suivant sa forme et teneur.

2021-351

**Adoption du Règlement 617 sur la gestion contractuelle**

Document : *Règlement 617 sur la gestion contractuelle*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 7 juin 2021;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 617 sur la gestion contractuelle* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2021-352

**Adoption du Règlement 618 relatif à la vitesse sur certaines voies de circulation**

Document : *Règlement 618 relatif à la vitesse sur certaines voies de circulation*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 juin 2021;



CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 7 juin 2021;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 618 relatif à la vitesse sur certaines voies de circulation* soit adopté suivant sa forme et teneur.

### Greffe et affaires juridiques

2021-353

#### **Acquisition du lot P594 du cadastre de la Ville de Farnham - Modification à l'acte 190175 du 17 décembre 1987**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a fait l'acquisition du lot P594 du cadastre de la Ville de Farnham le 17 décembre 1987;

CONSIDÉRANT que les deux conditions suivantes ont été incluses dans cet acte de vente :

- "Utiliser le terrain présentement vendu pour fins d'agrandissement du parc Saint-Bruno et à cette seule fin seulement.
- Si l'acquéreur décidait de vendre ou d'autrement aliéner l'immeuble, le vendeur aura, avant tous autres, la préférence de s'en porter acquéreur."

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été prévu de date d'extinction de ces conditions dans l'acte de vente;

CONSIDÉRANT que plus de trente-trois années se sont écoulées depuis la signature de cet acte;

CONSIDÉRANT que les vendeurs sont d'accord à ce que ces conditions soient levées, sans frais;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater M<sup>e</sup> Diane Lépine, notaire, afin de rédiger un acte permettant la levée de ces deux conditions.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE les frais de M<sup>e</sup> Lépine soient défrayés par la Ville de Farnham et imputés au poste budgétaire 02-140-00-412.

2021-354

#### **Acquisition par expropriation du lot 4 354 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a autorisé, par sa résolution numéro 2021-591, l'imposition d'une réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 354 032 du cadastre du Québec, laquelle a été dûment publiée à la circonscription foncière de Missisquoi, sous le numéro 25 819 743, le 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham n'a pas été en mesure de s'entendre pour l'acquisition de gré à gré avec le propriétaire de ce lot;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'autoriser l'acquisition de ce lot par expropriation;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault



ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le conseil municipal autorise l'acquisition, par expropriation, du lot 4 354 032 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi.

QUE cette acquisition est faite pour des fins d'utilité publique, plus particulièrement pour fins de parc public et de conservation.

QUE la Ville de Farnham offre, à titre d'indemnité, pour l'acquisition de ce lot un montant de 69 500 \$.

QUE la firme Tremblay Bois avocats soit mandatée afin d'entreprendre toutes les procédures nécessaires ou utiles pour procéder à l'acquisition de ce lot par expropriation.

QUE les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution soient à même le fonds général, au poste budgétaire 22-600-00-723.

### Traitement des eaux

2021-355

#### **Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux - Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - CHI-20222024**

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 2 juin 2021.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une Municipalité de conclure avec l'Union des Municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel.
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des Municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles.
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les produits de Sulfate d'aluminium, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la Ville de Farnham confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au le 31 décembre 2024 et visant l'achat de Sulfate d'aluminium, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium nécessaire aux activités de notre organisation municipale.



QUE la Ville de Farnham confie à l'Union des Municipalités du Québec le mandat de préparer, en son nom et celui des autres Municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

QUE, pour permettre à l'Union des Municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Farnham s'engage à fournir à l'Union des Municipalités du Québec les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'Union des Municipalités du Québec et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville de Farnham confie à l'Union des Municipalités du Québec le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux ans plus une année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Ville de Farnham confie à l'Union des Municipalités du Québec la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

QUE si l'Union des Municipalités du Québec adjudge un contrat, la Ville de Farnham s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE la Ville de Farnham reconnaît que l'Union des Municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'Union des Municipalités du Québec et à 3,5 % pour les celles non-membres de l'Union des Municipalités du Québec.

## Planification et aménagement du territoire

### **2021-356 Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi - Demande de modification**

CONSIDÉRANT que deux projets intéressants pour la Ville de Farnham ont été déposés mais que ceux-ci ne cadrent pas dans le Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de demander à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi de modifier la délimitation de la grande affectation "Urbanisation - Industrielle régionale" pour la Ville de Farnham afin d'exclure les lots 5 458 902, 4 446 715 et 6 370 435 du cadastre du Québec.

QUE l'objectif de cette demande de modification est de permettre un usage mixte pour ces lots.

### **2021-357 Évaluation et caractérisation environnementale phases I et II - Lot 5 852 171 du cadastre du Québec - Rue Donahue**

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 3 juin 2021.

CONSIDÉRANT qu'une évaluation et caractérisation environnementale phases I et II du lot 5 852 171 du cadastre du Québec doit être réalisée afin de statuer sur le potentiel de ce lot;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell



VILLE DE FARNHAM  
PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2021

---

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater la firme Groupe ABS afin d'effectuer évaluation et caractérisation environnementale phases I et II du lot 5 852 171 du cadastre du Québec, selon les termes de leur offre de services du 18 mai 2021, au coût de 64 068 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-600-000-723 et financée par le surplus libre.

Sur proposition du président, la séance est levée à 16 h 06.

---

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

---

Patrick Melchior  
Maire